



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bouquet, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du temple (pour le respect des mesures sanitaires), sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Samuel Burnet, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, Olivier Lafon, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville- Fabienne Guessab – Pascale Rossler

Fabienne Guessab, procuration donnée à Thierry Lattard

Pascale Rossler, procuration donnée à Hélène Ruffenach

Le conseil est ouvert à 18h 06 - Frédéric Faure est désigné secrétaire de séance.

1. Délibération en vue de l'adhésion à l'agence technique départementale du Gard par convention

En juillet 2017 le Conseil Départemental du Gard a créé une Agence Technique départementale sous la forme juridique d'un Établissement Public Administratif pour apporter aux élus des communes une expertise technique, juridique et financière pour mener à bien des projets d'équipement, et la gestion des affaires communales.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour la mise en œuvre des projets de ce nouveau mandat qui démarre. La convention proposée est consentie pour une durée de 3 ans Le montant de la cotisation annuelle est calculée à hauteur de 0,50€/habitant sur la base du dernier recensement soit 175ha x 0,50€) soit 87,50 €/an

Vote à l'unanimité : 10 voix pour

2. Délibération pour l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la CCPU et mise en place de la convention de mise à disposition de ce service

Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 23 novembre 2020 et à la validation de la nouvelle convention ADS conclue entre la CCPU et les communes.

Cette convention remet à plat les missions de chacun et introduit le financement de 2€/habitant du service de la part des communes. Soit : 175ha x 2€ = 350 €/an

Après discussion et précision, le CM valide la poursuite de l'adhésion au service commun et autorise le maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vote à l'unanimité : 10 voix pour

3. Délibération relative au projet de PLUI sur le territoire de la CCPU

En France, le **plan local d'urbanisme** (PLU), ou le **plan local d'urbanisme intercommunal** (PLUI), est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celles-ci. De plus, lorsque l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI (on parle alors de "PLUI").

Le PLU de Bouquet a été finalisé au début de notre précédent mandat (2014-2020) et approuvé le 11 avril 2016. Il est donc « grenellisé » conformément à la loi de 2010. Il est devenu exécutoire après la publication de toutes les mesures de publicité, ainsi qu'après la validation finale du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Gard. Il a bien sûr fait l'objet d'une enquête publique.

Nous devons prendre une délibération (avant la fin 2020) si nous souhaitons conserver la compétence PLU, documents d'urbanisme.

Nous perdrons cette compétence sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Auquel cas un PLUI devrait être mis en place par la CCPU

Ayant un PLU récent qui est en adéquation avec le territoire et son devenir,

Considérant que la CCPU a des difficultés à dégager des moyens pour traiter les questions d'urbanisme,

Considérant que les délais et le coût d'un PLUI sont considérables,

Considérant que les questions d'urbanisme doivent être gérées au plus près du territoire,

Délibération : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bouquet s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès ».

Vote à l'unanimité : 10 voix pour l'opposition au transfert de compétence

4. Information concernant les vestiges découverts par les services de la DRAC sur le site du dolmen de Bolla en 1995

Nous avons reçu une notification de la DRAC, nous transmettant l'inventaire de vestiges mobiliers mis à jour en 1995 dans le cadre d'une opération archéologique au Dolmen de Bolla situé sur la commune (Cros des muriers et Serredon) datant du néolithique.

La réglementation prévoit que les biens archéologiques découverts avant 2004 doivent être partagés à part égale entre État et la commune propriétaire du terrain.

L'équipe municipale aura la possibilité d'aller voir les biens trouvés à Montpellier, qui sont constitués de quelques parures.

Au terme de la discussion, nous pensons que ces quelques objets pourraient être exposés à la mairie dans une vitrine. Cela permettrait d'exposer quelques autres objets trouvés sur la commune, en particulier sur le site du Castellat.

Ces vestiges font partie de l'histoire de la commune. L'occupation de la commune date du néolithique et les différentes époques ont laissé des traces.

Il nous faut étudier quel serait le cahier des charges de la mise en place d'une vitrine d'exposition. Nous étudierons cette question avec la DRAC.

Les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent cette démarche.

5. Questions diverses

Nous avons été informés que le recensement de la population prévu en janvier 2021 avait été reporté en raison de la crise sanitaire qui risque d'altérer la validité de cette campagne de recensement. Cette campagne aura lieu début 2022.

Le conseil est clos à 18h35

Le Maire

Catherine FERRIERE

